

**ARRETE DU MAIRE****Objet : Mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 : Interdiction d'activités sur le domaine skiable**

Le Maire de la Commune de Sééz, Jean-Luc PENNA,

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU la note de l'ANMSM du 15 mars 2020 édictant des consignes de fermeture des domaines skiables,

VU l'arrêté n°2020_084 de Monsieur le Maire de Montvalezan prononçant la fermeture du domaine skiable de la station de la Rosière à compter du dimanche 15 mars 2020, et ce jusqu'à la fin de la saison 2019-2020,

ARRETE**ARTICLE 1 -**

Le domaine skiable de la Rosière, fermé, est interdit aux promeneurs, randonneurs à ski et à tout autre usage (à l'exception de l'article 2 ci-dessous), jusqu'au 30 avril 2020.

ARTICLE 2 -

Les travaux de maintenance de DSR - Domaine Skiable de la Rosière – restent possibles en respectant les règles en vigueur.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le sous-Préfet d'Albertville,
- M. le directeur du Domaine Skiable de la Rosière,
- M. le Responsable des pistes
- Mrs les Directeur et Président de l'Office de Tourisme de la Rosière
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne de Bourg-Saint-Maurice,
- M. le Commandant du détachement de la CRS d'Albertville
- Mme l'agent de police municipale,

Fait à Sééz, le 16 mars 2020

Le Maire,
Jean-Luc PENNA

